

A Bayeux,  
Le 02 décembre 2025

«Civilité\_Courte» «Prénom» «NOM»  
«Adresse\_personnelle»  
«Code\_Postal» «Commune»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI  
Nos réf. : LF/ADM25\_0180  
Objet : Convocation Comité Syndical

«Envoi\_par\_Courriel»

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent\_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le :

**Mardi 09 décembre 2025**  
**A 18h00**  
**Au siège du SEROC**  
**1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX**

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Sommaire

Annexes : A consulter sur l'intranet élus

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025

Dossier n°2 : Accord d'une subvention au Tiers-lieu l'Arbre pour l'émergence d'une bibliothèque d'objets

Dossier n°3 : Mise en place d'un règlement du temps de travail

Dossier n°4 : Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026

Dossier n°5 : Admission en non-valeur

Dossier n°6 : Mise à jour du règlement financier et d'amortissements

Dossier n°7 : Dissolution du budget annexe

Dossier n°8 : Tarifs déchèteries 2026

Dossier n°9 : Attribution des marchés n°2025-004 à 2025-008 relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2025 à 2030)

Dossier n°10 : Attribution du marché n°2025-010 relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail des agents du SEROC

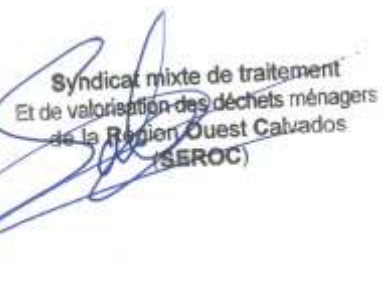
Dossier n°11 : Affaires diverses

**Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.**

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse [secretariat-direction@seroc14.fr](mailto:secretariat-direction@seroc14.fr) et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

**Un verre de l'amitié sera offert à l'issue de la réunion**

La Présidente,  
**Christine SALMON**

  
Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

---

**Liste des suppléants de votre collectivité  
«Adhérent»**

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au **02.19.00.14.44** ou par mail [secretariat-direction@seroc14.fr](mailto:secretariat-direction@seroc14.fr)



## POUVOIR

Je soussigné(e), «**Prénom**» «**NOM**» («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....  
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 09 décembre 2025 à 18h00**.

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :



## **Comité Syndical**

**Mardi 09 décembre 2025**

**18h00**

**Au siège du SEROC**

<p><b>NOTE DE SYNTHÈSE :</b> <b>Dossiers inscrits à l'ordre du jour</b></p>
---

## Sommaire

Sommaire.....	6
Annexes : A consulter sur l'intranet élus.....	6
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025.....	7
Dossier n°2 : Accord d'une subvention au Tiers-lieu l'Arbre pour l'émergence d'une bibliothèque d'objets.....	7
Dossier n°3 : Mise en place d'un règlement du temps de travail.....	7
Dossier n°4 : Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026.....	8
Dossier n°5 : Admission en non-valeur.....	8
Dossier n°6 : Mise à jour du règlement financier et d'amortissements.....	9
Dossier n°7 : Dissolution du budget annexe.....	10
Dossier n°8 : Tarifs déchèteries 2026.....	10
Dossier n°9 : Attribution des marchés n°2025-004 à 2025-008 relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2025 à 2030).....	11
Dossier n°10 : Attribution du marché n°2025-010 relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail des agents du SEROC.....	12
Dossier n°11 : Affaires diverses.....	13

## Annexes : A consulter sur l'intranet élus

<b>Annexe n°1</b>	Dossier n°3	Règlement du temps de travail
<b>Annexe n°2</b>	Dossier n°7	Règlement financier

## Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025

### Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 16 septembre dernier.

## Dossier n°2 : Accord d'une subvention au Tiers-lieu l'Arbre pour l'émergence d'une bibliothèque d'objets

### Exposé des motifs

Le Tiers-lieu l'Arbre, situé à COMMES, est un partenaire privilégié du SEROC. Il soutient et accompagne le syndicat dans ses actions en accueillant ou en animant des ateliers du Café des Astucieux et participe au comité de pilotage du Jardin de la Récup'.

Le Tiers-lieu porte le projet de création d'une bibliothèque d'objets sur le site de l'association à COMMES. L'objectif est d'offrir aux habitants un accès facilité à des objets qu'ils n'utilisent que ponctuellement, de favoriser le partage de ces objets, et, in fine, de réduire les déchets à la source. L'ouverture est prévue pour la fin de l'année 2025. L'association décrit le projet comme suit : « Le projet consistera à mettre en place un espace physique où les habitants pourront emprunter des objets de divers types, tels que des outils de jardinage, des équipements pour le bricolage, des appareils électroménagers, de loisirs, etc. Le catalogue d'objets sera consultable sur place pendant les horaires d'ouverture du lieu mais également via une plateforme en ligne où les personnes pourront réserver les objets depuis chez eux. L'emprunt sera possible pour les personnes adhérentes de la bibliothèque d'objets qui devront s'acquitter d'une faible participation pour l'emprunt de chaque objet. L'objet sera emprunté pour une période d'une semaine ».

Par courrier en date du 2 juillet 2025, le Tiers-lieu a adressé au SEROC une demande de subvention de 3 000€ afin d'accompagner la création de la bibliothèque d'objets et plus précisément en participant à la constitution de la collection d'objets (objectif= 300 objets). L'obtention de cette subvention de 3 000€ permettrait aussi à l'Arbre d'obtenir 12 000€ de fonds européens (LEADER) dans le cadre du système de co-financeurs publics. Dans son courrier, le tiers -lieu précise qu'il s'engage, en échange de la subvention, à valoriser le soutien du SEROC via un affichage sur place, une communication élargie et une invitation à l'inauguration de la bibliothèque d'objets. Il s'engage également à transmettre des données chiffrées et un bilan annuel.

Considérant les liens de partenariat entre le Tiers-lieu l'Arbre et le SEROC,

Considérant les objectifs communs du Tiers-lieu et du SEROC de réduire les déchets et de favoriser la réutilisation,

Considérant les objectifs de l'objethèque de favoriser le partage d'objets et de limiter l'achat d'objets neufs,

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ACCORDER** une subvention de 3000€ au Tiers-lieu l'Arbre pour permettre notamment la constitution d'une bibliothèque d'objets ambitieuse. Le déclenchement de la subvention du SEROC sera conditionné à l'obtention des fonds LEADER.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Dossier n°3 : Mise en place d'un règlement du temps de travail

*Cf. annexe n°1 : règlement du temps de travail*

### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'actuellement les règles concernant le temps de travail des agents de la collectivité sont précisées dans le règlement intérieur.

Madame la Présidente propose d'établir un règlement à part, dédié au temps de travail.

Ce règlement a été présenté pour avis à la commission Ressources humaines du 6 novembre 2025 et au Comité Social Territorial du 28 novembre 2025.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** la Présidente à signer le règlement du temps de travail,
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Dossier n°4 : Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026

##### Exposé des motifs

Avant le vote du budget, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et pour la section d'investissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation suivante est proposée avec le détail par chapitre :

Chapitre	Budget 2025 (hors reports)	Autorisations 2026
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	826 800,00 €	206 700,00 €
2111 - Terrains nus	293 000,00 €	73 250,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	15 000,00 €	3 750,00 €
21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	71 500,00 €	17 875,00 €
2138 - Autres constructions	15 000,00 €	3 750,00 €
21578 - Autre matériel technique	15 000,00 €	3 750,00 €
21828 - Autres matériels de transport	128 000,00 €	32 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	36 800,00 €	9 200,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €	375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	251 000,00 €	62 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 330 000,00 €	832 500,00 €
2313 -Construction (en cours)	3 330 000,00 €	832 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 159 800,00 €</b>	<b>1 039 950,00 €</b>

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon de tableau détaillé ci-dessus,
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Dossier n°5 : Admission en non-valeur

##### Exposé des motifs

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeurs d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du Receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bayeux nous a transmis :

- la liste des créances en non-valeur pour un montant de 820,18 € (compte 6541) pour des créances allant de 2012 à 2024

ARCELOR MITTAL FRANCE	0,02 €
ARMS EURL	0,30 €
CAISSE D'EPARGNE	0,50 €
CLAUDE DIVES SARL	0,04 €
CREVEL LUCIENNE	36,00 €
DOS ANJOS TONY	18,00 €
FAINS CLAUDE	66,00 €
PAUL MARIE	699,32 €
	820,18 €

- la liste des créances éteintes suivantes pour un montant de 7 374,47 € (compte 6542) pour des créances allant de 2010 à 2022

AB CONSTRUCTION	5 550,22 €
AB CONSTRUCTION SARL	43,26 €
CONCEPT NORMAND SARL	62,74 €
JEANNE MAREYAGE SAS	241,07 €
LIEGARD JEAN CLAUDE	37,80 €
SEBESTA FABRICE	661,07 €
SOCIETE NOUVELLE CONFORT ISOLATI	778,31 €
	7 374,47 €

Ces créances n'étant plus susceptible de recouvrement, nous vous proposons de l'admettre en créances éteintes.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADMETTRE** en non-valeur la créance éteinte pour 7 374,47 €
- **ADMETTRE** en non-valeur pour motif divers la créance pour 820,18€
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Dossier n°6 : Mise à jour du règlement financier et d'amortissements**

*Cf. annexe n°2 : Règlement financier*

#### **Exposé des motifs**

Le règlement financier est obligatoire dans le cadre de l'application de la M57.

Ce règlement fixe les principales règles budgétaires et comptables fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Une mise à jour du règlement est ainsi apportée afin d'actualiser nos règles de fonctionnement.

Les articles suivants sont modifiés :

- Article IV.2.1 : Virement de chapitre à chapitre : précision apportée sur le mode de calcul des virements
- Article VII : REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES SUBVENTIONS : les conventions concernant les subventions de faible montant (seuil réglementaire à 23 000 €) ne sont plus obligatoires
- Article VIII.2.2 : L'amortissement : mise à jour de l'annexe 1 qui fixe les durées d'amortissement (les œuvres d'arts et bâtiments publics ne sont pas amorties). Par mesure de simplification, il est proposé de définir la date retenue pour la mise en service du bien « le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation. »

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **MODIFIER** le règlement intérieur selon les modalités décrites ci-avant.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Dossier n°7 : Dissolution du budget annexe

##### Exposé des motifs

L'instruction comptable et budgétaire M 57 applicable aux syndicats mixtes énonce le principe d'unité budgétaire selon lequel l'ensemble des dépenses et des recettes du syndicat doit figurer sur un document unique. Ce principe vise notamment à accroître la lisibilité et la transparence des documents budgétaires et ainsi faciliter leur contrôle par l'assemblée délibérante.

Par exception à ce principe d'unité budgétaire, compte tenu de leurs spécificités différents services publics doivent obligatoirement être suivis dans des budgets annexes :

- Les services publics industriels et commerciaux (nomenclature M4 et ses dérivés)
- Les services relevant du secteur social et médico-social (nomenclature M22)
- Les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...)

Les autres services publics peuvent être suivis facultativement sous forme de budgets distincts du budget principal, sans toutefois que cela soit une obligation.

Le syndicat dispose à ce jour d'un budget annexe 98301 - « OM TRAITMT ANC DECHARGE-SEROC » (M57 – facultatif), sur lequel sont retracés un nombre limité d'opérations budgétaires.

Afin d'accroître la lisibilité et la transparence des documents budgétaires, et par souci de simplification administrative, il est proposé de dissoudre au 31 décembre 2025 ce budget annexe.

A compter du 1er janvier 2026, ce service sera suivi au sein du budget principal du syndicat. L'actif et le passif du budget annexe dissous, ainsi que ses résultats de clôture au 31 décembre 2025, seront également intégrés dans le budget principal du syndicat.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **DISSOUDRE** le budget annexe 98301 - « OM TRAITMT ANC DECHARGE-SEROC » au 31 décembre 2025 ;
- **INTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe dissous, ainsi que ses résultats de clôture au 31 décembre 2025, au sein du budget principal du syndicat.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Dossier n°8 : Tarifs déchèteries 2026

##### Exposé des motifs

Veuillez trouver ci-dessous la grille tarifaire proposée par la commission déchèteries du 13 novembre dernier.

DECHETS	DECHETERIES	PLATEFORME DE COMPOSTAGE	UNITE DE TRANSFERT
---------	-------------	--------------------------	--------------------

En € HT la tonne	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS (Réduction)	COMMUNES	COMMUNES	PROFESSIONNELS	COMMUNES
TV		218.00	172.00	218.00		184.00	184.00
VEGETAUX		55.00	55.00	55.00	40.00		
PLATRE							
CARTONS							
BOIS ECOMOBILIER							
GRAVATS							
METAUX-D3E							
DMS							
HUILE DE FRITURE							
AMIANTE							
Le passage supplémentaire en TTC	10.00						

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPLIQUER** la grille tarifaire suivante à partir du 1er janvier 2026
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Dossier n°9 : Attribution des marchés n°2025-004 à 2025-008 relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2025 à 2030)**

### Exposé des motifs

Plusieurs contrats d'assurance du SEROC arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le SEROC a lancé une consultation, afin de souscrire les marchés de services d'assurances, pour 60 mois à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le marché fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-1 à R.2113.3 du Code de la Commande Publique.

L'opération est composée de 5 lots distincts, à savoir :

Lot n°	Désignation :	Classification CPV : Objet principal :
Lot 1	assurance des dommages aux biens et des risques annexes	66515000-3
Lot 2	assurance des responsabilités et des risques annexes	66516000-0
Lot 3	assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	66514110-0
Lot 4	assurance de la protection juridique de la collectivité	66513000-9
Lot 5	assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	66513000-9

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les formalités de publicité suivantes ont été effectuées : Mise en ligne du dossier de consultation sur achatpublic.com le 31/07/2025 et envoi de l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur le BOAMP et le JOUE le 30/07/2025 pour une publication le 31/07/2025

La date limite de réception des plis a été fixée au 02 octobre 2025 avant 17h00.

Les critères d'analyse des offres pour l'ensemble des lots sont les suivants :

- La valeur technique est notée sur 55 points
- Le prix est noté sur 45 points

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La procédure pour le lot n°2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » et le pour le lot n°5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » sont déclarées infructueuses en l'absence d'offre remise.

Ils seront passés en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les lots 1, 3 et 4 sont fructueux. Les candidats ayant répondu à cette consultation sont :

Lot n°	Désignation :	Candidats
Lot 1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	FILHET ALLARD / NOVA COVER / AXERIA
Lot 3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL
Lot 4	Assurance de la protection juridique de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2C COURTAGE / GROUPAMA PJ</li><li>• ACL COURTAGE / CFDP</li><li>• K RE / SOLUCIA</li></ul>

Les offres des candidats ayant répondu ont été analysées par le cabinet ARIMA Consultants associés, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et le rapport a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du SEROC le 06 novembre 2025.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ATTRIBUER** les marchés suivants à :

Lot	Attributaire	Prime proposée	Ancienne prime
Lot 1 : Dommages aux biens	Groupement conjoint non solidaire FILHET ALLARD / NOVACOVER	58 055 € TTC y compris les frais de quittancement FILHET ALLARD.	36 900,12 € TTC
Lot 3 : Véhicules à moteur	SMACL	47 611,09 € TTC	33 630,72 € TTC
Lot 4 : Protection juridique de la collectivité	Groupement conjoint non solidaire ACL COURTAGE / CFDP	695,14€ TTC	500,00 € TTC

- **AUTORISER** la Présidente à signer ces marchés pour la période 2026 à 2030
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Dossier n°10 : Attribution du marché n°2025-010 relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail des agents du SEROC**

### Exposé des motifs

Le marché de location et d'entretien des vêtements de travail du SEROC arrivent à échéance le 31 juillet 2026.

Une consultation a été lancée le 10 octobre 2025 dernier pour le renouvellement de ce marché. L'appel d'offres ouvert a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec une date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2025 avant 12h00.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le syndicat a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Note
<b>Prix de la prestation</b> (montant reporté à l'acte d'engagement et surcoûts éventuels) <i>Composition de la note : La meilleure offre (prix le plus bas) obtiendra une note de 40. Ensuite, l'écart entre les prix sera amené proportionnellement à cette note de 40.</i>	Sur 40 points
<b>Valeur technique de l'offre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Qualité des vêtements proposés (esthétique, fonctionnel...) ..... sur 35</i></li> <li>• <i>Qualité de la prestation proposée (SAV, interlocuteur dédié, outil de gestion, traçabilité des vêtements, suivi d'exécution des prestations et de la facturation, modalités de livraison...) ..... sur 15</i></li> <li>• <i>Taux de couverture ..... sur 5</i> <i>(Nombre de vêtements proposés listés dans le BPU)</i></li> </ul>	(remis) Sur 50 points
<b>Date de démarrage de la prestation, délais et planning d'exécution</b>	Sur 5 points
<b>Performances en matière de protection de l'environnement</b>	Sur 5 points

Les candidats ayant répondu à cette consultation sont :

- INITIAL
- KALHYGE
- ANETT DEUX
- ELIS NORMANDIE

Les rapports d'analyse ont été présentés à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en amont du Comité .

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ATTRIBUER** les marchés suivants à : X pour un montant estimatif annuel de XXX €
- **AUTORISER** la Présidente à signer ce marché pour la période 2026 à 2030
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Dossier n°11 : Affaires diverses**

Prochaines instances :

- 16/01/2026 : débat d'orientations budgétaires
- 23/02/2025 : vote du budget primitif